



## SALAIRES PÉRIODIQUES

### SPÉCIALISÉS (FNPS)

Le 1er octobre 2023

*Tous les salaires sont exprimés en BRUT*

Temps plein 151, 67 H

Fonctions	Coef.	Salaires minimaux conventionnels
Directeur des rédactions	185	2 795
Rédacteur en chef	185	2 795
Rédacteur en chef adjoint	160	2 453
Chef de service rédactionnel	140	2 172
Secrétaire général de la rédaction	140	2 172
Premier secrétaire de rédaction ou secrétaire de rédaction unique	133	2 081
Premier rédacteur graphiste	133	2 081
Chef de rubrique	133	2 081
Reporter-photographe	110	1 826
Reporter-dessinateur	110	1 826
Reporter	110	1 826
Secrétaire de rédaction	110	1 826
Rédacteur-rewriter	110	1 826
Rédacteur réviseur	110	1 826
Rédacteur graphiste	110	1 826
Rédacteur unique	105	1 799
Rédacteur spécialisé	105	1 799
Rédacteur	100	1 773
Stagiaire 2e année	95	1 753
Stagiaire 1re année	95	1 753

Barème de pige feuillet 1500 signes (hors prime d'ancienneté, CP et 13e mois) : 53,2 € bruts

- Indemnité d'appareil photo (*protocole d'accord du 4 juillet 1979*) : 52 €

*(Indemnité due si le journaliste utilise son appareil personnel à la demande de l'employeur).*